



Achat immobilier en partie en espèce

Par Katrine55

Bonjour,
Je m'apprête à faire un achat immobilier d'une valeur de 38000?. Actuellement 32000? dans mon compte bancaire. Le reste de la somme en espèce. Comment je peux procéder? Puis je payer le notaire et la somme restante en espèces?
Je vous remercie

Par isernon

bonjour,

pourquoi ne pas déposer vos espèces sur votre compte bancaire ?

il me semble que les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le règlement de certaines transactions immobilières peuvent s'effectuer en espèces si la transaction ne dépasse pas 3 000 ?.

poser la question à votre notaire ?

salutations

Par Isadore

Bonjour,

Non, il faut payer par virement, c'est obligatoire dans votre cas (transaction supérieure à 3000 euros). Le notaire ne pourra pas accepter 6000 euros en liquide. Déposez les espèces sur votre compte, puis virez la somme totale.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023777557]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000023777557[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027199882]https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000027199882[/url]

Par jodelariege

bonjour

il existe toujours le risque que la banque bloque ces 6000 euros en demandant leur provenance dans le cadre de Tracfin...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le notaire vous demandera de procéder à un virement au plus tard 48h avant la signature. Le paiement en espèces n'est pas possible pour un achat immobilier ... justement pour lutter contre le blanchiment.